

Petite parenthèse

Anguille sous roche



Petite parenthèse

L'Assemblée nationale a validé mercredi dernier la mesure phare de la proposition de loi dite « anti-casseurs ». Désormais, les préfets auront le pouvoir d'interdire la participation à des manifestations, sous couvert « de garantir le droit de manifester » d'après Philippe Castaner. Une mesure, toujours selon lui, qui ne concernerait que « quelques centaines de personnes ».

Cependant, il y en aura beaucoup plus, puisque ces interdictions pourront s'appliquer à l'encontre de personnes dont ces fonctionnaires, au service de l'exécutif, auraient de « sérieuses raisons de penser que (leur) comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public ». Une formulation plutôt vague, qui laisse supposer qu'il y a « anguille sous roche ».

L'anguille n'appréciant pas spécialement la lumière, il est normal de la trouver tapie sous les pierres pour y couler de douces heures. Mais l'idée de perfide tromperie, ou d'affaire pas claire du tout, dans cette expression, pourrait venir d'un jeu de mots entre « anguille » et l'ancien verbe « guiller ».

En hollandais, guiller avait le sens d'éviter le combat, de se faufiler, à l'image de notre poisson qui évolue entre les rochers pour échapper à ses prédateurs. En francique, il viendrait de wigila, qui signifiait ruse, astuce. Chez les Francs, guiller était donc tromper.

De la réalité à la métaphore, il n'y a qu'un pas. L'anguille, qui de plus est souvent assimilée à un serpent, jugé fourbe, s'est donc bien malgré elle retrouvée au cœur de cette expression suspicieuse.

Et quand le gouvernement lance le débat à l'Assemblée nationale sur sa loi « anti-casseurs », il s'agit en fait de légiférer sur le droit de manifester -pilier de la démocratie-, sur simple présomption de culpabilité.

Une façon de faire taire définitivement tous ceux qui osent clamer haut et fort leur dégoût des atteintes subies de toutes parts dans leur vie quotidienne, et qui ressemble à s'y méprendre à une loi générale contre l'exercice d'une liberté publique.

Illustration Pixabay.com